



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente septembre deux mille vingt-deux.</p>																
<p><u>Date de la convocation</u> Le 30 septembre 2022 <u>Date de publication</u> 11 OCT. 2022</p>	<p><u>Présents</u> : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY</p>																
<p><u>Nombre de conseillers</u> <u>En exercice</u> : 14 <u>Présents</u> : 12 <u>Vote par procuration</u> : 2</p>	<p><u>Absents ayant donné procuration</u> : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Agnès VILA <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle BASTIER</p>																
<p>N°51-2022 <u>Objet</u> : Finances – décision modificative N°2</p>	<p>Madame Lise FOURNIER informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Trésorier de Narbonne il est nécessaire de faire une décision modificative sur deux points :</p> <p>1°- Le cabinet d'études René GAXIEU pour les factures Modification du PLU, changement d'imputation, ces factures doivent être mandatées à l'article 202 Frais études, élaboration, modification et révisions.</p> <p>Afin de régulariser cette situation, il convient d'ouvrir les crédits correspondants au compte 202 Frais études, élaboration, modification et révisions d'un montant de 20 000.00 €.</p> <table data-bbox="480 1227 1465 1294"><tr><td><u>Article 2128 D</u> Autres agencements et aménagements :</td><td>- 20 000.00 €</td></tr><tr><td><u>Article 202 D</u> Frais études, élaboration, modification et révisions :</td><td>+ 20 000.00 €</td></tr></table> <p>2°- Régularisation sur les opérations d'ordre entre section, amortissements de l'exercice 2021.</p> <p>Afin de régulariser cette situation, il convient d'ouvrir les crédits correspondants aux comptes, opérations d'ordre entre section :</p> <table data-bbox="480 1585 1465 1653"><tr><td><u>6811/042 D</u> Dotation amortissements immobilisations</td><td>+ 3 380.00 €</td></tr><tr><td><u>6226 D</u> Honoraires</td><td>- 3 380.00 €</td></tr></table> <p>Le Conseil Municipal doit donc délibérer comme suit :</p> <table data-bbox="480 1798 1465 1865"><tr><td><u>Article 2128 D</u> Autres agencements et aménagements :</td><td>- 20 000.00 €</td></tr><tr><td><u>Article 202 D</u> Frais études, élaboration, modification et révisions :</td><td>+ 20 000.00 €</td></tr></table> <table data-bbox="480 1910 1326 1977"><tr><td><u>6811/042 D</u> Dotation amortissements immobilisations</td><td>+ 3 380.00 €</td></tr><tr><td><u>6226 D</u> Honoraires</td><td>- 3 380.00 €</td></tr></table> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p>	<u>Article 2128 D</u> Autres agencements et aménagements :	- 20 000.00 €	<u>Article 202 D</u> Frais études, élaboration, modification et révisions :	+ 20 000.00 €	<u>6811/042 D</u> Dotation amortissements immobilisations	+ 3 380.00 €	<u>6226 D</u> Honoraires	- 3 380.00 €	<u>Article 2128 D</u> Autres agencements et aménagements :	- 20 000.00 €	<u>Article 202 D</u> Frais études, élaboration, modification et révisions :	+ 20 000.00 €	<u>6811/042 D</u> Dotation amortissements immobilisations	+ 3 380.00 €	<u>6226 D</u> Honoraires	- 3 380.00 €
<u>Article 2128 D</u> Autres agencements et aménagements :	- 20 000.00 €																
<u>Article 202 D</u> Frais études, élaboration, modification et révisions :	+ 20 000.00 €																
<u>6811/042 D</u> Dotation amortissements immobilisations	+ 3 380.00 €																
<u>6226 D</u> Honoraires	- 3 380.00 €																
<u>Article 2128 D</u> Autres agencements et aménagements :	- 20 000.00 €																
<u>Article 202 D</u> Frais études, élaboration, modification et révisions :	+ 20 000.00 €																
<u>6811/042 D</u> Dotation amortissements immobilisations	+ 3 380.00 €																
<u>6226 D</u> Honoraires	- 3 380.00 €																

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 06 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.